

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2nd adjoint, Mme ROTILY Sandrine, MM. DEMANGHON Jean-Claude, LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc et PECH Michel.

Absents : Mme RIAUD Evelyne pouvoir à Mme ROTILY Sandrine, Mme LEBOURG Jeannine et M. GUYON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. COURET François.

x x x x x x

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 12 septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération**

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-12 ;

✓ **Dossier 2 : Modification des statuts du SIDEPA et désignation de délégués suppléants**

Selon l'article L. 5212-7-1, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner deux délégués suppléants MM. COURET Jean-Luc et LACHAISE Joël,**

- **D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-13 ;

✓ Dossier 3 : **Participation aux frais de voyage à Barcelone**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente un courrier du Collège Fabre d'Eglantine de St Sulpice les Feuilles, informant d'un voyage scolaire à Barcelone en mars 2024. Un enfant de la commune est concerné.

La participation demandée à la famille est de 350 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer une participation financière de 120 € par enfant.

La somme de 120 € sera prévue au Budget Primitif 2024 et versée directement à la famille sur justificatif du voyage effectué.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-14 ;

✓ Dossier 4 : **Cotisation au COS (Comité des Œuvres Sociales)**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (association Loi 1901) placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.**

- **Cotisations de retraités : 25 €.**

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-15 ;

✓ Dossier 5 : **Participation aux frais d'utilisation de la salle du Bourg**

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 20 septembre dernier, il a été proposé de demander une participation aux entreprises utilisant la salle du Bourg pour le repas de midi de leurs ouvriers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De demander une participation de 15 € par semaine aux entreprises qui souhaiteront utiliser la salle du Bourg.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-16 ;

✓ Dossier 6 : **Mandatement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 109 245.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent (hors remboursement de la dette, non compris les reports et les restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 21 : 109 245.96 € x 25 % = 27 311 €

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-17 ;

✓ **Dossier 7 : Adhésion à la compétence informatique de l'ATEC87**

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère à l'ATEC 87 pour l'assistance dans différents domaines : voirie et infrastructures, bâtiments, informatiques.

Pour le service informatique, l'assistance comprend : l'aide aux choix des équipements et le contrôle de comptabilité des logiciels avec ceux de l'ATEC ; la mise à disposition des logiciels de gestion financière, du personnel, de l'état civil, du fichier électoral. Logiciels fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC ; la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC ; la maintenance et l'assistance. La Cotisation comprend la mise à disposition des logiciels JVS et l'assistance et conseil calculée sur la base de la population (Révisable chaque année en fonction de l'évolution de la population et des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention concernant l'informatique.

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-18 ;

✓ **Dossier 8 : Achat d'un tracteur et financement**

Monsieur le Maire expose que le tracteur actuel n'est plus adapté pour le matériel de fauchage. Il propose de le conserver mais d'acheter un nouveau tracteur pour faire l'entretien des routes.

Un tracteur d'occasion correspond aux besoins de notre commune, c'est un tracteur visioporteur Massey Ferguson spécial collectivité de 115 CH, pour un montant total TTC DE 86 136 € TTC. Le vendeur BL PRO de La Souterraine propose deux possibilités de financements avec Agilor sur 7 ou 9 ans au taux de 4.31 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'acheter le tracteur Massey Ferguson pour un montant de 71 780 € HT 86 136 € TTC**
- **De financer cet achat avec Agilor (Crédit Agricole) sur 9 ans, au taux de 4.68 %, annuités de 11 946.39 €, 1^{ère} échéance le 23 novembre 2024, périodicité annuelle**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout acte nécessaire à la finalisation de cet achat ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants 09, pour 09, contre 0.

Délibération 2023-19 ;

✓ **Questions et informations diverses :**

- **Arbre de Noël samedi 9 décembre 2023**
- **Colis de Noël, distribution le samedi 16 décembre 2023**
- **Vœux du Maire vendredi 12 janvier 2024**
- **La Commune de Cromac, par courrier reçu le 22 septembre, suggère l'acquisition de deux tentes (ou barnums) en commun pour un montant de 9 072 € : Refus**
- **Voir pour le conteneur cassé à Bantard**
- **Voir pour un défibrillateur**
- **Voir pour devis fenêtres salle de Bantard**

Fin de séance à 21h35

Le Maire,

